

## **PQAF 2008-2013 M1 UAF 072-51**

Entente intervenue entre les BCAAFs de l'UAF 072-51 et l'association des lacs Faucon et de la Dame

Les parties conviennent de différentes mesures pour encadrer les travaux d'aménagement forestier qui seront réalisés dans un territoire compris entre le lac Lady et le ruisseau Inlet (voir carte jointe), ci-après appelé le « territoire ».

Lorsqu'il y aura des travaux prévus sur le territoire, la planification annuelle sera envoyée à l'association. Les éléments portant sur les périodes de travaux, les heures de travail et la vitesse de transport seront abordés à ce moment.

### **Chemins**

Les BCAAFs ne créeront pas de nouveaux chemins permettant de relier le chemin menant au lac de la Fourche au nord avec le chemin Hawk ainsi qu'entre Montpellier et le lac Schryer avec le chemin Hawk. Aucun pont ne sera construit sur le ruisseau Inlet.

Un avis d'un mois sera envoyé à « l'association » avant le début du transport du bois, à la fois par courriel à l'adresse électronique de la secrétaire de l'association et par la poste à l'adresse susmentionnée.

Les BCAAFs transmettront à « l'association » les fiches d'évaluation des traversées de cours d'eau sur le « territoire »

Les chemins donnant accès au territoire pourront être bloqués suite aux travaux, si le MRNF est en accord.

Lors du transport, des panneaux de signalisations seront installés pour indiquer qu'il y a du transport.

### **Récolte**

Les travaux de récolte se feront en période hivernale et un avis sera transmis à « l'association » un mois avant le début des travaux, à la fois par courriel à l'adresse électronique de la secrétaire de l'association et par la poste à l'adresse susmentionnée. La période hivernale débute après la chasse au chevreuil jusqu'au 31 mars.

Les BCAAFs avertiront « l'association » au moment où les travaux de localisation de chemins débuteront. « L'association » pourra se rendre avec un contremaître sur le « territoire » et demander certaines

modifications à la localisation du chemin (pourvu que ce soit viable économiquement).

### **Frayères**

---

L'association fera parvenir au MRNF et au mandataire de gestion la localisation des cinq frayères sur le territoire.

### **Paysages**

---

Les principes de protection du paysage développés par Mme. Josée Paquet seront appliqués à partir des lacs Faucon et de la Dame. Advenant qu'il y ait des interventions visibles, les analyses de paysage seront présentées à l'association.

### **Arbitrage**

---

Suite à l'arbitrage, le MRNF doit statuer sur la bande de 60m autour des terrains privés et à l'application des modalités de SFI au bassin versant

Toute modification au plan d'aménagement sur le territoire visé par l'entente devra faire l'objet d'une nouvelle consultation avec les parties soussignées.

### **Membres et successeurs**

Les parties conviennent que cette entente lie leurs membres et leurs successeurs. Par conséquent, les différentes parties s'engagent à divulguer le contenu de cette entente à tous leurs membres ainsi qu'à leurs successeurs le cas échéant.

### **Nouveaux mandataires d'opération**

Dans l'éventualité où de nouveaux mandataires d'opération venaient à opérer sur le territoire, le mandataire de coordination a la responsabilité de les aviser de l'existence de cette dernière afin qu'ils puissent en prendre connaissance et la signer.

---

EN FOI DE QUOI, lesdites parties ont signé l'entente avec l'association des lacs Faucon et de la Dame, 072-51.

Les bénéficiaires reconnaissent avoir eu le temps nécessaire de prendre connaissance de la présente entente et de poser toutes questions qu'ils jugent pertinentes. En conséquence, ceux-ci déclarent qu'ils comprennent bien la nature et l'étendue de leurs droits et obligations.

Les signataires reconnaissent avoir l'autorisation de signer au nom de leur entreprise respective.

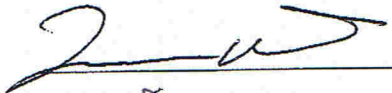
M. Harry Rogers, président  
Association des propriétaires des  
lacs Lady et Hawk

Forespect inc.  
UA 161



18-11-2010

Maibec inc.  
UA 309



22 nov. 2010

CCPL (Denholm)  
UA 155



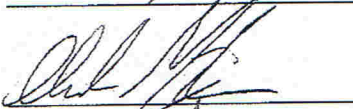
25-Nov-2010

CCPL (Ste-Thérèse)  
UA 281



25. NOV 2010

Lauzon planchers de bois  
exclusifs inc.  
UA 160



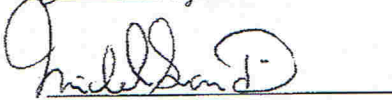
18-11-2010

Les Produits forestiers B. & B. inc.  
UA 273



18-11-2010

Bois Nobles Ka'N'Enda  
UA 139



19.11.2010

Fortress cellulose spécialisée inc.  
UA 159



Corporation internationale  
Masonite  
UAF 226

Jean-Luc Roy

18-11-2010

Stella Jones inc.  
UAF 025

[Signature]

24/11/20

Louisiana Pacific Ltd. (Bois-Franc)  
UAF 343

Lucret Dubois

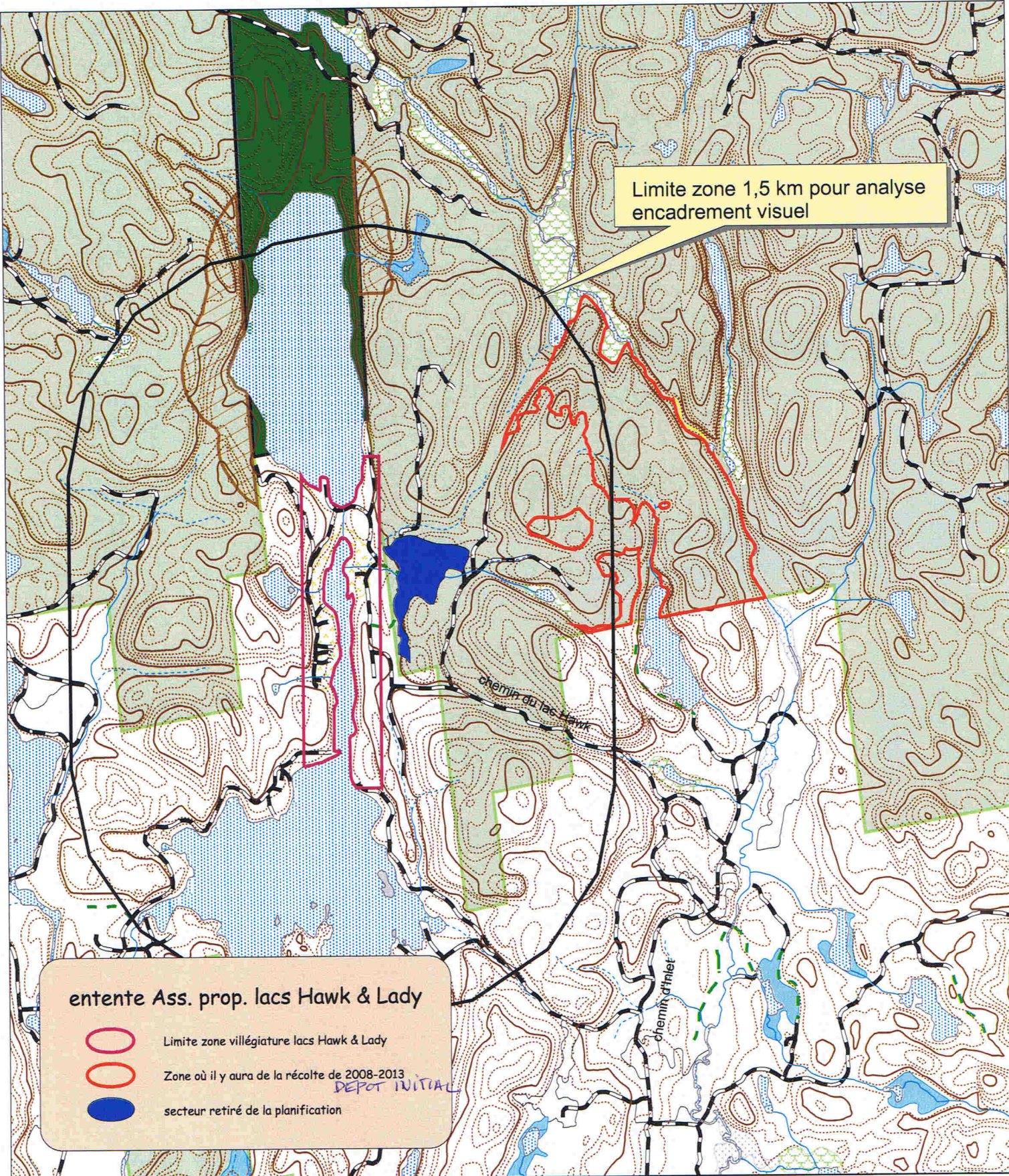
2010/11/18

Scierie Bondu inc.  
UAF 138

[Signature]




18-11-2010





Limite zone 1,5 km pour analyse encadrement visuel

**entente Ass. prop. lacs Hawk & Lady**

-  Limite zone villégiature lacs Hawk & Lady
-  Zone où il y aura de la récolte de 2008-2013
-  secteur retiré de la planification

DEPÔT INITIAL

PQAF 2008-2013 UAF 072-51 - DEPÔT INITIAL  
 Ass. propriétaires lac Hawk et Lady

200 0 200400 Meters



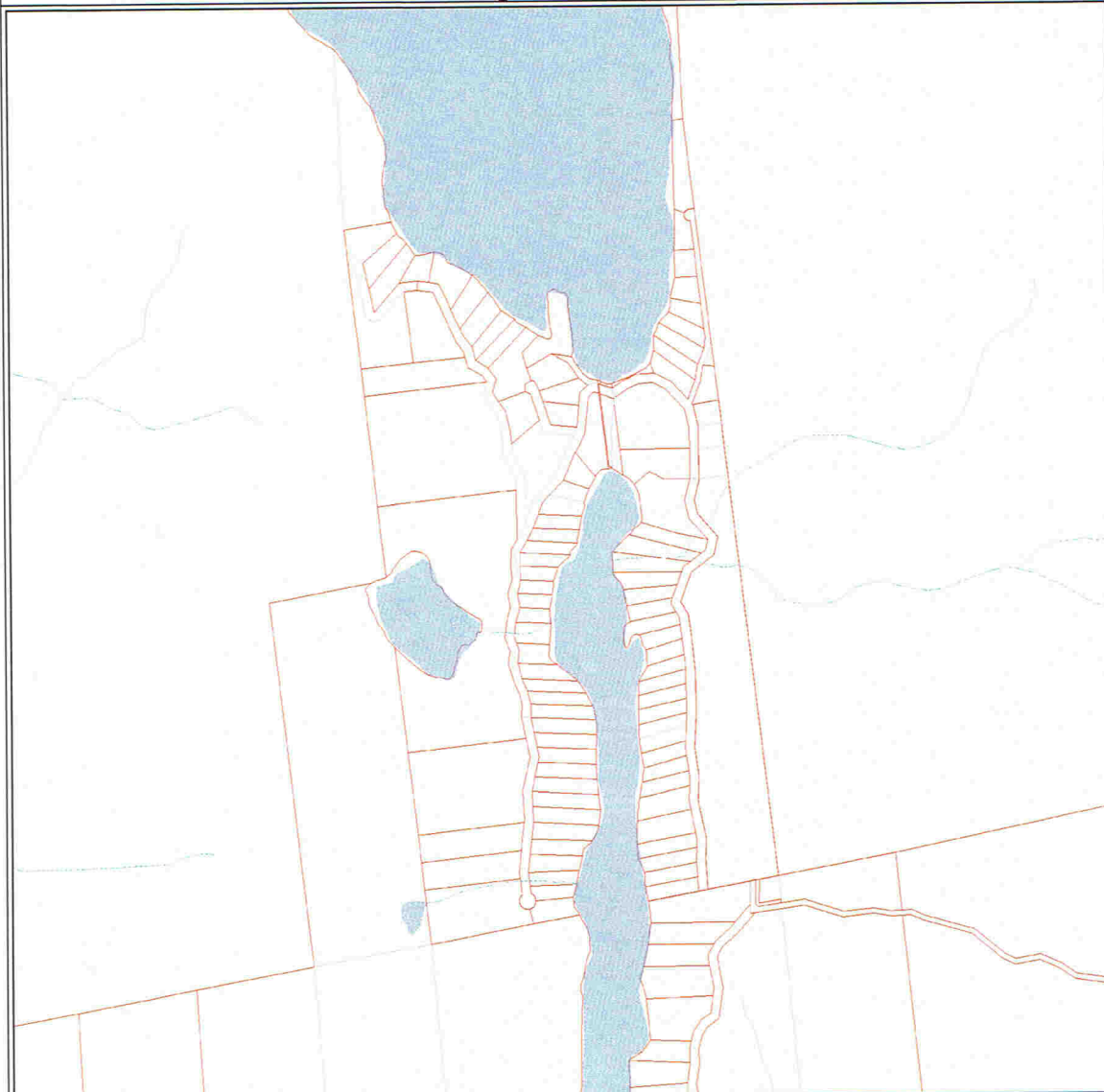
1:30000

Imprimée le 2/10/2007









## Mulgrave-et-Derry



### Légende

XXXX-XX-XXXX Numéro de matricule  
 X XXX XXX Numéro de lot  
 S : XXX,X Superficie  
 #XXX Numéro civique  
 XX,XX Mesure

RUE A Nom de rue  
 Centroïde  
 Ruisseau  
 Flèche  
 Laison

 Cadastre  
 Servitude  
 Propriété sélectionnée  
 Unité d'évaluation  
 Hydrographie



Échelle :  
 1 : 15 143

Les informations contenues dans le présent site intranet sont la propriété de la MRC de Papineau (municipalité de Mulgrave-et-Derry) et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés et ceux des municipalités pour fins de consultation ou d'étude. La MRC de Papineau ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site intranet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenue, moyennant des frais raisonnables, auprès du bureau de la préfecture de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau.

Données produites par Groupe de géomatique Azimut inc. en collaboration avec Servitech, Octobre 2008.  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 2002 - 2009 Tous les droits réservés.  
 Imprimée le 20 janvier 2009



266, rue Viger  
 Papineauville (Québec) J0V 1R0  
 Tél. (819) 427-6243 Téléc. (819) 427-8318  
 Courriel : [info@mrcpapineau.com](mailto:info@mrcpapineau.com)  
 Site Internet : [www.mrcpapineau.com](http://www.mrcpapineau.com)



Gatineau, le 8 novembre 2010

Monsieur Harry Rogers, président  
Association des propriétaires  
des lacs Faucon et de la Dame  
175, chemin Percy  
Mulgrave-et-Derry (Québec) J8L 2W8

**Objet : Demande de conciliation**

Monsieur,

Cette lettre donne suite à votre demande de conciliation dans le cadre de la période d'information et de conciliation du plan général d'aménagement forestier (PGAF) de l'unité d'aménagement forestier 72-51.

Le 27 août dernier, M. Christian Pilon, chef des unités de gestion de la Coulonge et de la Basse-Lièvre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) vous avait convoqué à une rencontre de travail afin d'examiner les compromis qui pourraient être acceptables par les membres de votre Association et par le mandataire de l'unité d'aménagement forestier 72-51 représenté par M. Jean-Philippe Crépeau de MC Forêt inc.

Prenait également part à cette rencontre Mme Line Bastrash de votre Association ; M. Lyall Berndt du club Jovial ; M. Pierre Moisan représentant les industriels forestiers de l'UG 72-51 ; et Mme Mélanie Varin-Lacasse du MRNF.

Au cours de cette rencontre, vous avez manifesté vos craintes par rapport aux interventions forestières prévues dans les bassins versants des lacs Faucon et de la Dame, et chaque participant a pu faire part de ses préoccupations et besoins. Plusieurs solutions de compromis ont été trouvées entre les partis et sont inscrites dans l'entente que vous avez signée avec tous les industriels forestiers.

D'autre part, vous savez sans doute que les industriels forestiers de l'UAF 72-51 sont sur le point de signer une entente avec les municipalités de la MRC de Papineau concernant des modalités d'interventions particulières à être adoptées sur un certain nombre de lacs de cette MRC, dont les lacs Faucon et de la Dame qui vous préoccupent. Plusieurs mesures de mitigations atténuant l'impact des interventions forestières sur l'environnement et le paysage, entre autres, y sont prévues.

Nous vous informons donc que les modalités convenues dans le cadre de cette entente seront appliquées au lac Faucon et au lac de la Dame. Dès que l'entente sera officialisée, le

mandataire vous en fera parvenir une copie. Vous prendrez cependant note que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune entend poursuivre les discussions avec les divers intervenants du milieu concernant les modalités prévues dans cette entente et que certains ajustements pourraient être apportés à compter de 2013.

De plus, les conditions suivantes devront être respectées par les industriels forestiers dans les bassins versants des lacs Faucon et de la Dame :

1. Les terrains de villégiature privée qui répondent aux critères énoncés dans les définitions de site de villégiature regroupée ou de site de villégiature complémentaire du RNI se verront accorder les protections prévues aux articles 46 (bande de protection de 60 m), 58 (encadrement visuel) et 59 si requis de ce même règlement.
2. Les frayères identifiées par votre Association et qui auront été validées par notre direction régionale bénéficieront des protections prévues pour ce type d'habitat.
3. Si de nouveaux sites d'occurrence d'ail des bois sont découverts et inscrits au centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le bénéficiaire devra respecter les modalités de protection prévues pour cette espèce. Ces nouvelles occurrences devront cependant avoir été inscrites au CDPNQ avant l'émission du permis d'intervention forestière de l'année en cours.

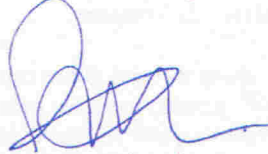
D'autre part, les lacs Faucon et de la Dame ne répondant pas aux critères requis pour être désignés SFI, les mesures particulières de protection prévues pour ces territoires ne seront pas retenues.

Nous approuverons donc la modification du plan général maintenant assujetti à ces nouvelles conditions.

Si des informations supplémentaires vous étaient nécessaires, nous vous invitons à contacter M. Christian Pilon au 819 246-4827 poste 330.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Pierre Ménard

PM/CP/ec

c. c. M. Charles Gélinas, MC Forêt  
M. Christian Pilon, MRNF